



**RAPPORT ANNUEL 2018 CONCERNANT
LA GESTION CONTRACTUELLE**
(Article 938.1.2 du Code municipal)

**DÉPOSÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE 19 MARS 2019**

Préambule

En vertu des règles de passation de contrats en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, les municipalités et les MRC doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle (RGC). L'article 938.1.2 CM prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du Conseil une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC. Par ce rapport, la MRC souhaite donc rendre compte des mesures mises en place pour assurer la saine gestion de ses contrats.

Règlement de gestion contractuelle

Pour les municipalités et MRC n'ayant pas encore adopté de règlement sur la gestion contractuelle, leur Politique de gestion contractuelle existante est réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 du PL 122 (*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*).

La Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, qui avait été adoptée le 14 décembre 2010 est donc réputée être le règlement sur la gestion contractuelle présentement en vigueur. Une démarche d'adoption d'un règlement de gestion contractuelle actualisé selon les nouvelles exigences du PL122 a été amorcée au début de l'année 2019.

Liste des contrats et leur mode de passation

Suite à l'entrée en vigueur du PL122, les municipalités et MRC ont eu la possibilité de se soustraire à certaines règles d'adjudication prévues au *Code municipal* et ainsi augmenter ou modifier, à certaines conditions stipulées à la loi, le seuil et les conditions de certains contrats qu'elles octroient, en tout en partie.

Pour l'année 2018, il fût décidé par la direction générale et le comité de l'Administration générale de la MRC de maintenir le statu quo quant au seuil d'octroi de tous les contrats, dans l'attente de la révision du RGC et des décisions à venir quant à une possible modification de ces seuils et des règles d'octroi. Tous les contrats octroyés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2018 ont donc été assujettis aux règles d'adjudication des contrats stipulées au *Code municipal*.

Dans le cadre de la révision du RGC, débutée en 2018, divers facteurs ont été étudiés quant aux possibles modifications à apporter aux seuils et règles d'adjudication applicables pour l'octroi de contrats selon leur seuil et les possibilités prévues au PL122, en respect des pratiques de saine gestion (rotation des fournisseurs ...).

Mesures découlant des paragraphes 1 à 6 de l'article 938.1.2 du Code municipal

Le RGC en révision, dont l'adoption est prévue en 2019, viendra bonifier les mesures déjà prévues à la Politique de gestion contractuelle de la MRC (devenue RGC au 1^{er} avril 2018), en respect de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, modifiée par le PL 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*).

Meilleures pratiques en place au sein de l'organisation

La directrice générale, la directrice générale adjointe et greffière ainsi que la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC ont suivi diverses formations, tout au long de l'année 2018 afin d'être à jour des différentes modifications législatives apportées au *Code municipal*.

Deux lois se sont en effet succédées en l'espace de quelques mois, soit le PL 122 et le PL 155, rendant plus complexes les règles d'attribution des contrats et obligeant la direction à se tenir informée et à jour dans toutes les sphères encadrant la gestion contractuelle.

Des suivis réguliers sont de plus donnés à l'équipe de gestionnaires de la MRC, afin de s'assurer du respect des meilleures pratiques de gestion contractuelle. La politique d'achat de la MRC sera également révisée en 2019, en parallèle du RGC. Cette Politique vise à s'assurer que les cadres appliquent les procédures en matière d'approvisionnement, c'est-à-dire des achats, du contrôle des inventaires, de la disposition du matériel en surplus ou désuet, en respect du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC.

Rapport sur les contrats octroyés par la MRC

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

Contrat > 25 k\$	Avis d'appel d'offres		Gré à gré		Mise en concurrence	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Approvisionnement	0	0 \$	1	26 675 \$	1	67 770 \$
Services professionnels	1	60 000 \$	0	0 \$	2	359 695 \$
Services de nature technique	1	2 218 122,92 \$	2	102 342,76 \$	0	0 \$
Travaux de construction	1	740 650,64 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	3	3 018 773,56 \$	3	129 017,76 \$	3	427 465 \$

Vous trouverez la liste détaillée des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2018 sur le site Internet de la MRC au lien suivant :

http://www.mrcvg.qc.ca/images/2018_mrcvg.qc.ca.pdf

Conclusion

En conclusion, toute l'équipe de la MRC, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.



Lynn Kearney, directrice générale

Le 19 mars 2018